BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 629

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

828 856 286 RCS Romans.
L.V.B.G.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2172100.00 EUR.
Adresse : 255, Chemin Du Riousset, 26300 Chatuzange-le-Goubet.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : L.V.B.G. Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège : 255 Chemin du Riousset, Pizançon - 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET Capital : 2.172.100 € Numéro unique d'identification : 828 856 286 Lieu d'immatriculation : ROMANS Société absorbée : BENOIT GAUTHIER Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège : 255 Chemin du Riousset, Pizançon - 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET Capital : 800.000 € Numéro unique d'identification : 450 578 638 Lieu d'immatriculation : ROMANS Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : 946.096 € Actif : 3.207.827 € Passif : 2.261.731 € Rapport d'échange des droits sociaux : la société L.V.B.G. détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société BENOIT GAUTHIER et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres. Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la société L.V.B.G. et de ce fait il n'y a pas eu à déterminer un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : néant Date du projet commun de fusion : le 21 avril 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 29 avril 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS pour la société L. V.B.G. et pour la société BENOIT GAUTHIER. Oppositions : Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-2 du Code de commerce..